



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 35

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 7

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Océane GODARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

### Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD

---

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC****Convention relative à la location d'un droit de stationnement pour deux véhicules au parking DiviaPark Condorcet - Avenant**

Vu,

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité pour la période 2023-2029 ;
- L'article 35.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.
- la convention relative à la concession d'un droit de stationnement pour deux véhicules au parking Condorcet signée le 12 juillet 2022 entre Dijon métropole et la SAS CATALPA.

Afin de répondre aux exigences imposées par le règlement du PLUI-HD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacements) en vigueur sur la Ville de Dijon, la SAS CATALPA, dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière de huit logements au 5, rue Danton à Dijon, souhaite bénéficier de deux places de parking supplémentaires dans le DiviaPark Condorcet.

En effet, cette opération immobilière nécessite autant de places de parking que de logements. Or la configuration restreinte du site ne permet à la SAS CATALPA, que le développement de quatre emplacements de stationnement.

La convention du 12 juillet 2022, signée initialement avec la SAS CATALPA, répondait au projet de six logements de l'époque.

Dijon métropole concède donc pour une durée de 15 ans, deux emplacements foisonnés supplémentaires dans le parking en ouvrage DiviaPark Condorcet, ce qui porte à quatre emplacements foisonnés, à la SAS CATALPA., le parking se situant à moins de 300 m de l'opération immobilière.

La redevance annuelle sera réalisée sur la base du prix de l'abonnement mensuel 24h/24 de la loi tarifaire en vigueur pour quatre emplacements foisonnés. Le délégataire Divia, en charge de l'exploitation et de la commercialisation du DiviaPark Condorcet, sera chargé d'assurer la facturation pour le compte de la Métropole.

**Le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acter** le présent avenant à la convention passée sur quinze années entre la SAS CATALPA et Dijon métropole, signée le 12 juillet 2022.
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à apporter à cet avenant toutes modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie de celle-ci ;
- **d'autoriser** le Directeur de Keolis Dijon Multimodalité, exploitant des parkings DiviaPark, à appliquer cet avenant.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

